



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020 – 20h00 Salle Gargantua – Centre Rabelais

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le deux juillet, se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Yves-Marie HERVÉ, Maire.

En présence de : Naima AMRANE-HENRIETTE, Jean-Christophe BACHELIER, Viviane BENYAKHOU, Christophe BESOMBES, Dany BILÉ, Arnauld DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Charles GIROD, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Anita HATTON, Sébastien HAWES, Yves-Marie HERVÉ, Martine HOPSOR-PEZARD, Michel HUMEAU, Monique LENOIR, Michel LEROUX, Stéphane MORIN, Robert PAUTONNIER, Marie-Claire POGUENNEC, Martine RENAUT, Philippe RIBAUT, Claudette SIMON, Véronique TRAHARD

Excusés : Michel FORGUES, Sonia LEBEAU, Dominique PASTEAU, Murielle ROBILLARD

Pouvoirs : Michel FORGUES donne pouvoir à Christophe BESOMBES, Sonia LEBEAU donne pouvoir à Michel HUMEAU, Dominique PASTEAU donne pouvoir à Laurence HAMET, Murielle ROBILLARD donne pouvoir à Viviane BENYAKHOU

Absent : Hervé MORIN

Nombre de conseillers :

En exercice: 29

Présents : 24

Votants : 28

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN a été désigné secrétaire de séance.

COVID 19 : Location du Dindo - Facturation des frais de ménage et de désinfection

Rapporteur : Arnauld DE SAINT RIQUIER

Du fait de la crise sanitaire COVID-19, des protocoles sanitaires stricts sont à mettre en place pour assurer la sécurité de tous. Dans le cadre des locations de la ferme du



Dindo, il convient donc de prévoir une prestation de désinfection des locaux, en plus des opérations de ménage effectuées par les loueurs.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Arrête le principe d'effectuer une action de désinfection des locaux du Dindo après chaque réservation ;
- Décide que les frais liés à ces prestations sont de 105 € HT;
- Décide que ces frais sont supportés par les loueurs et s'ajoutent aux frais de location ;
- Arrête que cette prestation sera effectuée par des agents communaux. Si cela n'est pas possible, il sera fait appel à la société DeCA Propreté, rue Marie Harel, 61000 Alençon, conformément au devis annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette prestation.

COVID 19 : Vaotram -Abonnement mensuel lors du confinement

Rapporteur : Dany BILÉ

Du fait de la crise sanitaire COVID-19, les personnes ayant acheté un abonnement mensuel Vaotram pour le mois de mars n'ont pas pu bénéficier de leur abonnement pendant deux semaines, le service ayant été arrêté le 16 mars 2020.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de la remise, sur demande des abonnés du mois de mars, d'un avoir correspondant à deux semaines de service Vaotram, avoir qui sera à utiliser avant le 31 octobre 2020.

COVID19 : Pôle santé -Annulation des loyers pour les professionnels de santé n'ayant pas pu exercer pendant le confinement

Rapporteur : Naïma AMRANE-HENRIETTE

Du fait de la crise sanitaire COVID-19, certains professionnels de santé n'ont pas pu exercer leur activité durant toute la durée du confinement.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- Annule les loyers du Pôle Santé pour les professionnels n'ayant pu exercer leurs activités pendant le confinement, soit une annulation des loyers du 17 mars au 10 mai 2020 pour Mesdames Betty BROSSEAU, ostéopathe et Edith LAURENT, psychothérapeute.

Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, puisque la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramétrages départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Une seule liste étant candidate, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

M. GRAFFIN Serge	M. PAUTONNIER Robert
M. MORIN Stéphane	Mme RENAUT Martine
Mme SIMON Claudette	Mme LENOIR Monique
Mme TRAHARD Véronique	M. RIBAUT Philippe
M. HUMEAU Michel	M. BESOMBES Christophe
M. GIROD Charles	Mme ROBILLARD Murielle
Mme PASTEAU Dominique	Mme HATTON Anita
Mme HAMET Laurence	Mme PASSE Katia
M. BACHELIER Jean-Christophe	M. FORGUES Michel
M. HAWES Sébastien	Mme POGUENNEC Marie-Claire
Mme BENYHAKOU Viviane	Mme VAUCELLE Geneviève
Mme HOPSOR-PEZARD Martine	M. MORIN Hervé
M. BILÉ Dany	M. CHIORINO Bernard

Mme LEBEAU Sonia
Mme DORLÉANS Monique
M. LEROUX Michel

M. MICHELIN Laurent
M. CHANROUX André
M. LEROUGE Yves

Décision modificative n°1 -Acquisition de la parcelle avec bâtiments sise au 63 rue de la Juiverie

4

Rapporteur : Serge GRAFFIN

Considérant la délibération 20-048 du 18 juin 2020, relative à l'acquisition d'une parcelle avec bâtiment sise au 63 rue de la Juiverie ;

Considérant que les travaux d'extension du Pôle Santé, prévus en 2020, ne commenceront qu'en 2021 du fait de la crise sanitaire COVID-19 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Fonctions		Total
		7. Logement	8. Aménagement	
Total des dépenses de la section de fonctionnement				0
Total des recettes de la section de fonctionnement				0
2115	Terrains bâtis		150 000 €	
21318	Constructions...	- 150 000 €		
21	Immobilisations corporelles	-150 000 €	150 000 €	
Total des dépenses de la section d'investissement				0
Total des recettes de la section d'investissement				0

Décision modificative n°2 - Reprise d'une tondeuse autoportée

Rapporteur: Serge GRAFFIN

L'achat d'une tondeuse autoportée a été prévu au budget primitif 2020 pour un montant de 37 100 € décomposé comme suit :

39 600 € (prix de la tondeuse neuve) -2 500 € (reprise de l'ancienne) = 37 100 €.

Ont donc été inscrits en dépenses au compte 2158 (achat de matériel) 37 100 € et en recettes au compte 1641 (paiement échelonné sans frais) 37 100 €.

Toutefois, il convenait de faire apparaître au budget la somme correspondant à l'achat de la nouvelle tondeuse et la somme correspondant à la reprise de l'ancienne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante portant sur le budget ville :

Article	Libellé	Fonctions	Total
		8. Aménagement	
Total des dépenses de la section de fonctionnement			0
Total des recettes de la section de fonctionnement			0
2158	Matériel et outillage techniques	2 500 €	
21	Immobilisations corporelles	2 500 €	
Total des dépenses de la section d'investissement			2 500 €
024	Produits de cessions		
Total des recettes de la section d'investissement			2 500 €

Autorisation de signature d'un prêt à taux zéro pour l'achat d'une tondeuse autoportée

Rapporteur: Michel HUMEAU

Dans le cadre du budget prévisionnel 2020, il a été décidé par le Conseil municipal l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Compte tenu de la proposition du concessionnaire JL JOLIVET SAS, 32 boulevard Pierre Lefauchaux, 72100 LE MANS, avec un plan de financement aux conditions suivantes :

- Crédit de 37 100,00 € à taux zéro ;
- 5 échéances, avec une périodicité annuelle des échéances ;
- Première échéance le 1er avril 2021 ;
- Frais de dossier : 90 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à accepter la proposition du concessionnaire JL JOLIVET SAS et à signer la proposition de prêt à taux zéro et tous documents permettant l'acquisition de cette tondeuse autoportée et l'exécution de ce prêt à taux zéro.
-

Élections sénatoriales - désignation des délégués

Rapporteur: Yves-Marie HERVE

Le Conseil municipal a élu :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 - HERVE Yves-Marie	1 - Mme DORLÉANS Monique
2 - SIMON Claudette	2 - M. MORIN Stéphane
3 - BACHELIER Jean Christophe	3 - Mme LENOIR Monique
4 - RENAUT Martine	4 - M. LEROUX Michel
5 - PAUTONNIER Robert	5 - Mme LEBEAU Sonia
6 - HAMET Laurence	
7 - BILÉ Dany	
8 - PASTEAU Dominique	
9 - HAWES Sébastien	
10 - ROBILLARD Murielle	
11 - RIBAUT Philippe	
12 - BENYHAKOU Viviane	
13 - GRAFFIN Serge	
14 - BESOMBES Christophe	
15 - /	

Désignation des représentants à des organismes extérieurs - CA Rabelais

Rapporteur: Yves-Marie HERVE

Suite à une erreur d'interprétation des statuts de l'association Rabelais, il convient de modifier le nombre de suppléants au CA de l'association. Le Maire est membre de droit, il y a deux titulaires et deux suppléants et non pas trois suppléants, le Maire n'ayant pas de suppléant. Les titulaires restent inchangés : Véronique TRAHARD, Laurence HAMET. Les suppléants étaient : Monique LENOIR, Murielle ROBILLARD, Sébastien HAWES.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne comme suppléants Murielle ROBILLARD et Sébastien HAWES.